



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-274-ADM-017

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Samira DJERALFIA – 8<sup>ème</sup> Adjointe**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2025-99 du Conseil municipal du 9 décembre 2025 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Madame **Samira DJERALFIA** en qualité de 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, en date du 9 décembre 2025,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

### **A R R E T E**

#### **Article 1**

Madame **Samira DJERALFIA** – 8<sup>ème</sup> Adjointe – est déléguée aux **TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MOBILITE, SIGNALTIQUE URBAINE, A LA RLPI ET AU MOBILIER URBAIN**

#### **Article 2**

À ce titre, elle est chargée du suivi et de la mise en œuvre de la politique municipale en matière de transports, de déplacements et de mobilité, ainsi que de la signalétique urbaine, du RLPI et du mobilier urbain. Elle assure la coordination des actions et projets relatifs à ces domaines, propose toute mesure utile visant à améliorer la circulation, la sécurité et l'accessibilité des usagers, et veille à la bonne gestion, au renouvellement et à l'entretien du mobilier urbain et de la signalétique.

Elle supplée le Maire dans les relations avec les services de l'État et les services métropolitains, les opérateurs de transport, les autorités organisatrices de mobilité et l'ensemble des partenaires institutionnels concernés. Elle est associée à toute décision touchant aux politiques de mobilité, d'aménagement de l'espace public et de réglementation locale de publicité (RLPI), et participe à l'élaboration des orientations municipales dans ces domaines.

### Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Samira DJERALFIA** – 8<sup>ème</sup> Adjointe, à l'effet de signer tous les courriers relatifs à sa délégation à l'exception des documents financiers. Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter son nom, prénom ainsi que sa qualité.

### Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

### Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN

A blue ink signature of 'Gabriel PERNIN' is positioned above a circular blue ink stamp. The stamp features a central emblem with a star and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE GIGNAC-LA-NERTHE' and 'B.-du-Rh.' at the bottom.